



## **Déclaration liminaire du SNEP /FSU CAPN du 7 Juin 2018 concernant les demandes de détachement dans le corps des P.EPS et la Liste d'Aptitude**

Nous ne pouvons commencer cette CAPN sans dénoncer l'attaque frontale faite au paritarisme. En effet, dans le cadre du chantier sur le dialogue social qui doit définir un nouveau modèle de dialogue social dans la Fonction Publique, la suppression des compétences des CAP sur les actes en matière de mutation, de changement de position statutaire de l'agent, de promotions est belle et bien annoncée ! Les représentants des CAP seraient tout de même concertés pour formaliser les critères collectifs d'inscription sur les tableaux d'avancement et seraient destinataires de la liste des agents promus !!! De plus, l'élargissement des CAP qui ne seraient plus par corps, mais par catégories ne permettra plus aux élus et à l'administration une gestion proche du terrain comme nous le faisons en EPS. A quoi vont donc servir les prochaines élections professionnelles, si le rôle des élus est réduit à enregistrer des résultats !

Nous constatons que Les demandes de détachements sont visiblement stabilisées puisque 18 demandes ont été remontées cette année contre 17 en 2017, ce qui est positif.

Pour autant nous pouvons relever dans ces demandes des cas qui interpellent lorsque ces demandes émanent de collègues avec une faible ancienneté dans leurs corps d'origine. Nous ne souhaitons pas que le détachement devienne une filière d'accès au corps qui permettrait de contourner les concours, les jurys, les épreuves.

Tout en reconnaissant la possibilité d'assurer une relative mobilité à l'intérieur de la Fonction Publique, et particulièrement entre les différents corps d'enseignants, nous estimons qu'à un moment où les recrutements de professeurs d'EPS sont fortement diminués (-21% au CAPEPS Externe) et notoirement insuffisants au regard des besoins, la procédure de détachement ne peut pas venir en substitution des recrutements nécessaires.

Cette année, avec 18 candidatures, le ratio par rapport au nombre de recrutés au CAPEPS Interne (70) diminue. Nous continuons de regretter le faible nombre de recrutés via le concours Interne alors que plus de 1232 candidats sont inscrits. Nous ne parlerons pas du naufrage du CAPEPS Réservé qui va voir de nombreux postes non pourvus compte tenu des conditions d'éligibilité et alors que c'est la dernière année du plan Sauvadet. Ces recrutements restent bien limités au regard de la précarité développée depuis 2006 pour offrir des perspectives de titularisations à cette importante cohorte de Non Titulaires et au regard des demandes de «mobilités» internes à la fonction publique. Les projets portés dans le cadre de CAP 2022 sur la question du développement de l'emploi de contractuels sont inacceptables tant pour les personnels précarisés que pour le Service Public.

Concernant la Liste d'Aptitude 16 demandes sont remontées. Nous souhaitons relever une incohérence relevée sur des avis d'IPR. Des avis défavorables sont portés au prétexte que les candidats n'avaient pas de connaissance suffisante du 2<sup>nd</sup> degré alors qu'en parallèle des avis favorables sont portés sur ces demandes en détachements. Incohérence car la Liste d'Aptitude permet justement aux fonctionnaires venant d'un autre corps de bénéficier d'une année de stage avec un mi-temps et une formation qui permettent de développer les connaissances relatives au corps d'accueil.

Cependant, il semble que les IPR aient porté un regard attentif à ces demandes. Nos interventions, tant en CAPN qu'auprès de l'IG, ont sûrement permis d'arriver à la situation actuelle évitant de voir arriver dans notre instance des demandes inconséquentes.

Si les conditions de recevabilité des demandes de LA respectent les éléments exigés des candidats aux concours : une licence STAPS Éducation et Motricité, attestation sauvetage et secourisme, ce n'est pas le cas sur les dossiers de détachement puisque 3 dossiers ne sont pas conformes aux exigences précitées. Nous le rappelons ici les conditions doivent être les mêmes pour tous et a fortiori il doit y avoir égalité de traitement avec les candidats aux concours.

La transmission de ces pièces n'exempte pas les candidats au détachement d'avoir un entretien approfondi, voire une visite de l'IPR sur le lieu de travail pour s'assurer que ces derniers soient en mesure de prendre des classes à la rentrée. Cette procédure permettrait d'avoir des avis justifiés pour l'ensemble des demandes.

Il convient par ailleurs de porter la plus grande attention en académie aux procédures d'intégration et aux conditions de l'année de stage :

1. Sur la formation pédagogique complémentaire, la note de service indique que « pendant la première année... les intéressés devront bénéficier des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie ». Quid des académies qui n'en prévoient aucune pour les personnels déjà en place ?
2. Sur le mi-temps pour les PE par liste d'aptitude

Nous faisons remarquer que cette année sur 16 demandes en LA, 2 sont issues de l'académie de Bordeaux qui a vu cette année des collègues en RC séparés avec enfant privés de mutations faute de calibrages suffisants.

Nous nous satisfaisons de la situation qui voit la baisse des demandes, et de la prise en compte de nos revendications concernant le respect des exigences de titres et diplômes ainsi que de la meilleure attention portée par le corps d'inspection sur ces demandes.

Nous serons également vigilants concernant les évolutions prévues pour la diversification des voies de recrutement dans le cadre de la loi « égalité citoyenneté » pour que les exigences nécessaires pour se présenter aux concours, obtenir un détachement, soient dans ce cadre respectées. Nous redisons toute notre opposition aux projets CAP 2022 concernant l'emploi dans la Fonction Publique.

Il convient pour conclure de garantir qu'aucune intégration ne soit faite sans que les IPR ne puissent s'assurer, dans le cadre d'une inspection pédagogique, que les détachés postulant à l'intégration soient en capacité d'assurer un enseignement de l'EPS de qualité.

Les Commissaires Paritaires Nationaux du SNEP-FSU